Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_30-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# SEANCE DU 05 MARS 2026

## DELIBERATION

Nombre de conseillers :

| | |
|---|---|
| En exercice | 51 |
| Présents | 41 |
| Votants | 44 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

**Pouvoir(s) :** François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

**Absent(s) excusé(s) :** Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Sandrine GUERCHE, Annabelle QUENTEL.

**Absent(s) :** Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

**Secrétaire de séance :** Nancy BOURIANNE

**N° 2026-03-DELA-030 : Avenant 1 à l'accord-cadre de travaux pour le renouvellement, renforcement et extension des réseaux et branchements d'eau potable : autorisation de signature**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_30-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA- 17 du 29 février 2024 relative à l'autorisation de signature du marché 2338 : Accord-cadre de travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux et branchements d'eau potable ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence liée à l'eau potable, la Communauté de communes Bretagne romantique a lancé en 2023, une consultation pour un accord-cadre relatif à des travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et branchements d'eau potable.

Cet accord-cadre multi-attributaires à bons de commande a été notifié en avril 2024 aux trois entreprises suivantes : OUEST TP, CISE TP et LESSARD TP. La durée maximale de l'accord-cadre a été fixée à 42 mois, soit une date de fin prévue en septembre 2027 au plus tard.

Au titre de cet accord-cadre, les trois titulaires peuvent se voir attribuer des bons de commande selon les tranches de montants ci-dessous :

- Titulaire 1 - OUEST TP : Minimum 525 000 € HT et maximum **1 040 000** € HT de travaux
- Titulaire 2 - CISE TP : Minimum 250 000 € HT et maximum **500 000 € HT** de travaux
- Titulaire 3 - LESSARD TP : Minimum 125 000 € HT et maximum **250 000** € HT de travaux

Compte-tenu d'une enveloppe budgétaire plus conséquente votée en 2026 par rapport aux autres années, il a été décidé de réaliser davantage de travaux sur l'accord-cadre pour la dernière année de marché afin de réduire l'impact sur les années suivantes. Il est donc nécessaire d'augmenter les montants maximums de l'accord-cadre avec la répartition suivante entre les titulaires :

- Titulaire 1 - OUEST TP : Minimum 525 000 € HT et **maximum 1 132 560 € HT** de travaux
- Titulaire 2 - CISE TP : Minimum 250 000 € HT et maximum **544 500 € HT** de travaux
- Titulaire 3 - LESSARD TP : Minimum 125 000 € HT et **maximum 272 250 € HT** de travaux

L'avenant engendre une plus-value de 8,90 % par rapport au montant initial.

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique qui prévoient qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faible montant.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le contenu de l'avenant 1 au marché susmentionné ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé